### COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



## ARRETE N° 1066/2021

# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET D'ACCES AUX SITES **OUVERTS AUX PUBLICS** A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-1979 / CAB / BPA daté du 01 octobre 2021 portant sur les mesures dites de désescalade et particulièrement sur la levée partielle des mesures de freinage visant à limiter la propagation de la Covid 19;

Vu l'arrêté municipal N° 542/2021 portant interdiction d'accès aux principaux sites touristiques de Saint Benoit ouverts au public sur lesquels sont implantés des infrastructures pour la détente et le pique-nique (kiosques, foyers, bancs...);

Considérant qu'il y a lieu de revoir les mesures d'interdiction prises par arrêté municipal qui interdisait jusqu'à nouvel ordre, l'accès et la libre circulation sur les sites touristiques majeurs de Saint-Benoit.

### ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour, toutes les mesures prises antérieurement par arrêté N°542/2021 sur l'accès et le pique-nique, aux sites touristiques majeurs de Saint Benoit sont abrogées. Cependant, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susmentionné, les pique-niques sont autorisés dans la limite de 10 personnes.

Article 2 - Les usagers (piétons essentiellement) sont invités à respecter les règles dites de distanciation sociale, en veillant à ne pas générer un phénomène de surnombre notamment lorsqu'un site est déjà occupé/fréquenté. Ces utilisateurs sont invités à maintenir les gestes barrières, et autres mesures sanitaires, pour éviter une éventuelle reprise de l'épidémie.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - La Commandante de la Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, la Directrice Générale des Services Techniques, Le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, Le Directeur Général des Services Techniques du Conseil Départemental, le Responsable de l'I.R.T Réunion, le Directeur de l'Office du tourisme de la Réunion, le Directeur de l'O.N.F, le Directeur Général des Services de la CIREST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

> Pour le Maire et par délégation, Fait à Saint-Benoîtuleme Agjoint

Lel Majne, à l'Hygiène et Sécurité

Et à la Gestion du Patrimoine Communal.

Mairie Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

Jean François CATAN